

Votation du 5 juin sur l'asile: le oui de la raison

OPINION

L'essentiel de la révision de la loi sur l'asile peut être résumé en trois mots: accélération des procédures. Ce principe a déjà été accepté à une large majorité lors d'une votation populaire en 2013, tout comme la décision de tester ces procédures raccourcies dans le cadre d'un essai pilote. Celui-ci a eu lieu entre janvier 2014 et septembre 2015 dans un centre ouvert à Zurich par le Secrétariat d'Etat aux migrations.

Cette phase test a été très concluante selon des experts indépendants, qui ont montré que la durée des procédures a ainsi pu être réduite de près de 40%. La nouvelle loi prévoit de centraliser le traitement des demandes d'asile dans des centres fédéraux, avec pour avantage de réunir sous le même toit tous les acteurs concernés: requérants, personnes qui les interrogent et vérifient leurs documents, traducteurs et représentants juridiques notamment.

L'objectif est de rendre une décision dans un délai de 140 jours, contre plusieurs années actuellement. Les requérants d'asile seront hébergés par les cantons, seulement lorsque leur situation exigera des éclaircissements supplémentaires. Cette accélération profitera à tout le monde, tant l'ancienne situation coûte cher aux communes, aux cantons et à la Confédération.

Elle permettra de soulager ces hommes, femmes et enfants, dont la majorité vient d'Irak, d'Afghanistan, de Somalie, de Syrie ou d'Erythrée, des pays aux régimes autoritaires ou en guerre. Pour les personnes fuyant des persécutions politiques, religieuses ou ethniques, l'incertitude sur leur avenir en Suisse est très difficile à gérer psychologiquement.

Car c'est seulement lorsque leur statut est clarifié qu'elles peuvent organiser leur vie. Je pense ici à toutes les per-

sonnes dont le statut de réfugié finit par être reconnu. Elles pourront bénéficier plus rapidement de mesures d'intégration, apprendre nos langues, chercher un logement et du travail, scolariser leurs enfants sur le long terme. Celles qui ont été victimes de torture seront plus rapidement prises en charge. A l'inverse, les requérants n'ayant pas besoin de protection devront plus rapidement quitter la Suisse.

L'essentiel de la révision de la loi sur l'asile peut être résumé en trois mots: accélération des procédures

Pour éviter que l'accélération du traitement des demandes ne rime avec l'affaiblissement des droits des requérants, ils bénéficieront d'une protection juridique étendue, sous forme de conseils et d'une représentation gratuits. Il s'agit d'un immense progrès, qui favorise la bonne compréhension et donc l'acceptation des décisions par les requérants, élément clé de l'accélération des procédures. L'étude réalisée pendant la phase pilote arrive d'ailleurs à la conclusion que l'amélioration de l'assistance juridique aboutit à une baisse de 33% du taux de recours.

Face à la crise des réfugiés que connaît actuellement l'Europe et qui n'est pas près de se résoudre, la Suisse doit moderniser son droit d'asile. Elle doit être prête à faire face, et cela passe par une rationalisation des procédures.

Certes cette loi n'est pas parfaite, mais c'est la première fois qu'une révision de la loi sur l'asile apporte de réelles améliorations pour les requérants.

C'est le résultat d'un compromis qui permet de rendre les procédures plus rapides, plus équitables et moins coûteuses. Grâce à l'appui des partis du centre, la plupart des points ont été acceptés sans retouche et à de larges majorités au parlement, juste avant les élections fédérales de l'automne dernier.

C'est dans ce contexte que l'UDC a saisi le référendum, elle qui a toujours dénoncé la durée interminable des procédures. Quelle incohérence! Sa résistance acharnée contre la restructuration de l'asile prouve une fois encore que loin de vouloir régler les problèmes, ce parti cherche à les exploiter pour servir ses propres intérêts. Si c'est son avis qui l'emporte le 5 juin, il faut s'attendre à un durcissement plus sévère et à un démantèlement de la protection offerte aux requérants. Pour toutes ces raisons, je vous appelle à soutenir cette révision, lancée par Simonetta Sommaruga avec le soutien des villes et des cantons. ■

VALÉRIE PILLER CARRARD
CONSEILLÈRE NATIONALE
PS, FRIBOURG



L'autorisation du DPI, une mesure équilibrée

OPINION

Le 14 juin 2015, la base du DPI a été inscrite à l'article 119 alinéa 2 de la Constitution fédérale. Le peuple a dit oui à 61,9% et les cantons à 18½ contre 4½. Un an plus tard, nous retournerons aux urnes pour nous prononcer sur la loi d'application votée par le parlement, qui a fait l'objet d'une demande de référendum; seule la majorité du peuple sera nécessaire. Il importe de réitérer notre approbation.

La base qui est désormais acquise est la liberté de choisir face à une grande souffrance. Les couples porteurs d'une maladie héréditaire grave et ceux qui ne peuvent pas procréer par voie naturelle doivent pouvoir recourir à l'analyse génétique d'un embryon obtenu par insémination artificielle, avant qu'il ne soit implanté dans l'utérus de la mère; le but est de leur permettre de sélectionner un embryon qui ne soit pas porteur d'un gène gravement défectueux. Cela leur évite d'attendre plusieurs mois de grossesse pour le faire et de ne décider qu'alors s'ils veulent ou non interrompre la gestation. Avoir un enfant fortement handicapé ou y renoncer, cela constitue un choix intime sur lequel quiconque ne saurait se substituer aux parents potentiels. Il n'est pas admissible non plus de refuser un diagnostic à un stade très précoce et de renvoyer la future mère à la seule possibilité d'un avortement, bien plus tardif.

Mais, si la loi n'est pas acceptée le 5 juin 2016, ces excellents principes demeureront longtemps encore lettre morte.

Rappelons que sur certains points, la Constitution est restée inappliquée pendant des décennies, un demi-siècle dans le cas de l'assurance maternité!

Or, un peu plus ouverte que le projet initial du Conseil fédéral, la loi n'en est pas moins très prudente. Il sera toujours interdit – et punissable – de choisir des embryons en fonction de leur sexe ou d'autres aspects physiques secondaires,

telles la taille, la couleur des yeux ou les caractéristiques de la chevelure. Les couples concernés ne pourront être que ceux qui sont porteurs d'une maladie héréditaire grave ou qui ne peuvent pas procréer par voie naturelle et doivent sérieusement craindre que l'im-

plantation de l'embryon ne soit suivie d'une difficulté de développement, voire d'une fausse couche. De surcroît, la conception de «bébés médicaments», qui auraient pour rôle de faire don de cellules-souches à un frère ou à une sœur gravement malade, sera elle aussi exclue. Enfin, lors de chaque cycle, on ne pourra développer que douze embryons, au plus.

Ajoutons que, par rapport à la procréation assistée actuellement pratiquée, le système retenu évite non seulement nombre de grossesses problématiques, mais encore la conception de jumeaux ou de triplés, qui est risquée pour la santé de la mère et des enfants.

La principale critique des référendaires vise le risque de marginalisation accrue qu'encourraient les personnes en situation de handicap si leur nombre

venait à diminuer beaucoup. C'est ici le lieu de réaffirmer avec force qu'il n'est nullement question de pousser les couples à renoncer à avoir un enfant handicapé, mais à l'inverse de prendre leur décision en toute connaissance de cause. Les votants l'ont compris en 2015, puisque cet argument était déjà avancé en tête de liste par ceux qui s'opposaient à l'article constitutionnel. D'ailleurs, le droit de chacune et de chacun de vivre sa vie dans la dignité et de bénéficier de la solidarité de la société est encore renforcé par loi, qui instaure un conseil professionnel aux couples, notamment sur la fréquence et la gravité de la maladie en cause, la probabilité qu'elle se manifeste, les mesures de lutte contre elle, les projets de vie possibles pour un enfant atteint et, last but not least, sur les associations de parents d'enfants handicapés, les groupes d'entraide, ainsi que les services d'information et de conseil.

Placé devant ce texte équilibré, qui évitera bien des souffrances dont j'ai l'expérience personnelle et n'obligera plus les couples à risque à aller obtenir un DPI à l'étranger, s'ils ont assez d'argent pour ça, j'ai voté oui au parlement. J'espère vivement que mes concitoyennes et concitoyens feront de même. ■

LUC RECORDON
ANCIEN CONSEILLER AUX
ÉTATS ÉCOLOGISTE
VAUDOIS



Moyen-Orient et trahisons européennes

MARCEL BOISARD, LE GRAND-SACONNEX (GE)

A propos de l'article «Il y a 100 ans, le problème partagé de l'Orient» (LT du 13.05.2016): cet article montre bien que les violences que subit le Moyen-Orient sont le résultat de trahisons européennes. Les faits, bien connus, se succèdent rapidement: 1915, échange de lettres entre le Britannique McMahon et le chérif Hussein promettant l'indépendance; 1916, accord Sykes-Picot divisant la région; 1917, Déclaration Balfour préconisant l'établissement d'un foyer national juif; et finalement, 1919, signature du Pacte de la Société des Nations, dont l'article 22 instaura le système des mandats. Permettez-moi deux brefs rappels de faits qui ont des conséquences actuelles et qui, incidemment, touchent la Suisse romande.

La répartition des mandats entre la France (Syrie y compris Liban) et l'Angleterre (Irak, Palestine, Transjordanie) s'effectua au mépris de toute souveraineté arabe. Le sort de ces territoires était scellé. Londres avait obtenu la Mésopotamie, après en avoir détaché, en 1918 déjà, le Kuwait, partie du caïmacanat ottoman de Basra qu'il plaça sous protectorat, à l'instar des émirats du Golfe, appelés «Etats de la Trêve». Ce fut le prétexte d'un conflit armé, en 1990, lorsque Saddam Hussein tenta vainement de se réapproprier le territoire. Sans responsabilité politique, le premier directeur administratif (1921-1924) du mécanisme de contrôle des mandats fut le Suisse William Rappard, qui fonda, en 1927, l'Institut de hautes études internationales à Genève.

Restait à décider des limites de l'Empire ottoman vaincu. Sans doute par esprit de synthèse, *Le Temps* écrit que «le destin des anciennes provinces de l'Empire ottoman» fut fixé lors de la conférence de San Remo.

Les événements furent plus complexes. San Remo préparait ce qui devait être le dernier accord dans le puzzle de Versailles: le Traité de Sèvres d'août 1920. Il amputait la Turquie de territoires, au nord-est en accordant l'indépendance à l'Arménie, au sud avec l'autonomie du Kurdistan et à l'ouest en attribuant la région de Smyrne (Izmir) à la Grèce. Le sultan en accepta les termes. Des officiers nationalistes turcs se soulevèrent et, après trois ans de guerre, instaurèrent la république.

Une nouvelle conférence internationale se tint au château d'Ouchy, à l'été 1923. La donne changea totalement. La République kémaliste fut légitimée. Un nettoyage ethnique massif fut organisé: entre 1,5 et 2 millions de Grecs furent chassés, surtout de Smyrne, leur joyau culturel, après des massacres effroyables. Plus de 250000 Turcs prirent le chemin inverse. L'Arménie et le Kurdistan ne furent plus mentionnés du tout. Les clauses du Traité de Lausanne fixèrent la situation actuelle. Elles restent indélébiles dans la conscience des Kurdes!

Pascal Broulis et l'impôt sur la fortune

ALAIN PETITPIERRE, PULLY (VD)

M. Pascal Broulis dit dans son interview (LT du 02.05.2016) que l'impôt sur une fortune de 5 millions n'est que de 39150 francs. Il joue habilement sur une impression. En effet, l'astucieuse mise en regard de ces deux chiffres, 39150 en face de 5000000, fait qu'à première vue cela semble peu, alors qu'en fait c'est énorme. Il omet sournoisement de dire que 5 millions actuellement à 1%, et encore quand tout va bien, rapportent seulement 50000 francs, et cela avant les importants frais bancaires, pas entièrement déductibles, et que donc cet impôt s'élève à lui seul à plus de 78% du revenu net!

Lorsque cet impôt a été créé, le rendement de l'argent était entre 5 et 6%. Le revenu de 5 millions était donc de 250000 à 300000 francs. Ainsi, 39150 sur 250000 francs de revenus, c'était près de 16% à ajouter à l'impôt de base sur le revenu au maximum autour de 40%. C'était donc déjà une augmentation de près de 37% de l'impôt et c'était donc pénible, mais 39150 sur 50000 francs, c'est confiscatoire! L'imposition totale 78% plus 40% dépasse le revenu!

La baisse des taux, à laquelle s'ajoute l'effet balançoire qui fait monter la valeur des biens lorsque les taux baissent, a rendu cet impôt totalement inacceptable. De plus, lorsque l'impôt sur la fortune se mélange avec l'impôt sur le salaire, ce qui est presque toujours le cas, le bouclier fiscal des 60%, à moins que la part fortune soit prépondérante, ne fonctionne pas et donc l'impôt résultant directement de la fortune dépasse d'une manière non visible le rendement de celle-ci.

Cet impôt affecte même les petites fortunes. 2615 francs pour une fortune de 50000 francs qui en rapporte 5000, cela fait 52%! Si on y ajoute les excessifs frais bancaires et l'impôt sur le revenu, il ne reste rien. On appauvrit à leur insu même les petits Suisses et en fin de compte la Suisse. Et que penser d'un impôt sur les biens qui ne rapportent rien, comme les œuvres d'art, exemptées par les socialistes en France? Même le ministre des Finances Emmanuel Macron, quand même de gauche, comme d'ailleurs le patron des socialistes suisses entendu en aparté, reconnaît qu'il est à supprimer.

Que la France n'arrive pas à renoncer à cet impôt sur la fortune supprimé par la gauche en Allemagne et en Italie, c'est compréhensible, mais qu'il soit défendu par un P.L.R., est-ce même politiquement correct? Non, M. Broulis, le bateau par suite de l'évolution des taux est très clairement trop chargé et c'est contrairement à vos dires avec plus de 100% une punition pour tous ceux qui ont économisé, pas seulement pour les riches.

SUR LE WEB

Ce qu'a dit Pascal Broulis
Pour le chef du Département vaudois des finances, Pascal Broulis, la priorité pour les entreprises consiste à réussir la RIE III, avant toute autre réforme. Il l'a dit dans un entretien au «Temps» auquel réagit ci-contre un lecteur pas du tout d'accord avec lui. Pour relire les propos de Pascal Broulis, rendez-vous sur le site du «Temps».

